

PROTECTION JURIDIQUE DES PERSONNES PROTÉGÉES

LA PRATIQUE DU MANDAT JUDICIAIRE DEPUIS LA RÉFORME DU 23 MARS 2019 ET L'ORDONNANCE DU 11 MARS 2020

FORMATION À L'ATTENTION DES PRÉPOSÉS D'ÉTABLISSEMENT



PERSONNES CONCERNÉES :
MJPM



PRÉREQUIS : Aucun



INTERVENANT :

David FAYE
Formateur Expert du MJPM



DATES : 21 DECEMBRE 2021



DURÉE :

7 heures

HORAIRES

De 9h00 à 12h30 et de 13h30 à 17h00



LIEU :

CEFRAS—17 boulevard Gambetta 44600 SAINT NAZAIRE



NOMBRE DE PARTICIPANTS : 12 maximum

LA FORMATION PROPOSÉE VISE À :

- Situer les évolutions du statut de personne protégée
- Identifier le principe capacitaire des personnes protégées
- Repérer les pratiques du mandat judiciaire aujourd'hui
- Adapter sa pratique professionnelle aux obligations légales

NOTRE DÉMARCHE PÉDAGOGIQUE

- Une formation à l'attention des préposés MJPM
- Une pédagogie plus pragmatique que conceptuelle (posture, limites d'interventions professionnelles)
- L'expertise du CEFRAS dans la formation des MJPM, prenant appui sur les retours d'expériences

MODALITÉS D'ÉVALUATION DE LA FORMATION

Un questionnaire d'évaluation pédagogique est transmis à chaque stagiaire en fin de formation.

ACCESSIBILITÉ HANDICAP

Le CEFRAS demande à être informé sur les situations de handicap des stagiaires afin d'adopter les modalités pédagogiques aux objectifs de la formation, de prendre en compte les moyens de compensations du handicap.

CONTEXTE DE LA FORMATION

La loi de programmation 2018-2022 et la réforme pour la justice du 29 mars 2019 ainsi que l'ordonnance du 11 mars 2020 ont fait évoluer le secteur de la protection juridique. Ainsi, par exemple, le principe capacitaire des personnes protégées est réaffirmé, l'autorisation préalable du juge des tutelles pour passer certains actes, notamment en matière bancaire ou de succession, est supprimée.

Comment les pratiques des professionnels bougent ? Est-ce que l'harmonisation du code civil avec le code de l'action sociale et des familles et le code de la santé publique a fait évoluer les relations avec les partenaires ?

Autant de questions auxquelles nous allons tenté de répondre avec vous.

CONTENU DE LA FORMATION

- Les principes directeurs de mise sous mesure de protection depuis la réforme du 23 mars 2019
- L'ordonnance du 11 mars 2020
- Les effets du principe de subsidiarité pour les personnes âgées
- La classification « mesure à la personne ; mesure aux biens »
- La déjudiciarisation des mesures de protection
- L'obligation d'information et de recueil du consentement de la personne protégée
- Le droit de vote
- L'harmonisation des différents codes (CCiv, CASF, CSP)
- Les limites de l'intervention professionnelle
- Une posture professionnelle adaptée aux spécificités du statut de préposé MJPM

INFORMATIONS et INSCRIPTIONS : www.cefras.com